Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260603D-DE

Délibération n° : **2026-06-03-D**

Département du Finistère
Arrondissement de Morlaix

Commune de Saint Sauveur

Délibération n° 2026-06-03-D
Décisions prises pour la période du 1er au 30 mai 2026 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal - INFORMATION

Nombre de conseillers en exercice : 15
Date de convocation du Conseil : 27 mai 2026
Date d'affichage de la convocation : 27 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 20h, le Conseil Municipal de la commune de St-Sauveur légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Thierry RAMONET, Maire.

Étaient présents : 13
Le Maire : Thierry RAMONET,
Les Adjoints : Céline SAINT-BLANCARD, Sébastien PÉRON, Gaëlle CARIOU
Les Conseillers : Gisèle LE ROUX, Sébastien GRALL, Gilbert DERRIEN, Joël PENCREAC'H, Denis LEDAN, Elodie MIOSSEC, Camille ORIGAL, Alexandre BERTHE, Stéphane PENGUILLY.

Étaient excusés : 2
Les Conseillers : Katell FAUJOUR et Aline IMPIERI.

Avait donné pouvoir :
Katell FAUJOUR conseillère a donné pouvoir à M. Thierry RAMONET
Aline IMPIERI conseillère a donné pouvoir à Mme Elodie MIOSSEC

Secrétaire de séance :
M Joël PENCREAC'H est désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal, conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Décisions prises pour la période du 1er au 30 mai 2026 dans le cadre des délégations consenties au Maire par le Conseil municipal - INFORMATION

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil municipal des décisions prises pour la période du 1er au 30 mai 2026 dans le cadre des délégations qui lui ont été consenties.

- **Arrêté n° 2026-05-13-03-AI portant délégation de signature pour l'établissement des listes électorales REU à Mme Adeline BUON et Mme Anna BOUVIER, en matière d'établissement des listes électorales pour :**
  - vérifier si la demande d'inscription de l'électeur répond aux conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral ;
  - radier les électeurs qui ne remplissent plus aucune des conditions mentionnées au I de l'article L 11 ou aux articles L 12 à L 15-1 du code électoral à l'issue d'une procédure contradictoire ;
  - notifier aux électeurs intéressés dans un délai de deux jours, les décisions prises ;
  - les transmettre dans le même délai à l'Institut national de la statistique et des études économiques, aux fins de mise à jour du répertoire électoral unique

Envoyé en préfecture le 10/06/2026
Reçu en préfecture le 10/06/2026
Publié le
ID : 029-212902621-20260610-20260603D-DE

Délibération n° : **2026-06-03-D**

➢ **Arrêté n°2026-05-13-01-A portant délégation de fonction et de signature à Mme Adeline BUON pour exercer les fonctions d'Officier de l'Etat-Civil et la légalisation de signature pour:**

- la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant, du consentement de l'enfant de plus de 13 ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation ;
- la transcription, la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil ;
- recevoir les demandes de changement de prénom ;
- recevoir les demandes d'enregistrement, de déclaration, de modifications et de dissolutions de PACS (à compter du 1er novembre 2017) ;
- dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus.

Mme Adeline BUON sera également chargée de mettre en œuvre la procédure de vérification des données à caractère personnel contenues dans les actes de l'état civil.
Mme Adeline BUON déléguée pour la réception des déclarations, la rédaction, la transcription et la mention en marge des actes de l'état civil prévus ci-dessus peut valablement délivrer toutes copies, et extraits, quelle que soit la nature des actes.

Les membres du conseil municipal prennent acte de cette information.

Fait à Saint Sauveur, le 8 juin 2026 — **Le secrétaire de séance**

Le Maire, Thierry RAMONET — **M. Joël PENCREAC'H**

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE COMPTE TENU DE :
- Transmis au représentant de l'état le : 10/06/2026
- Affiché / mis en ligne le : 10/06/2026

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 Rennes Cedex Téléphone : 02 23 21 28 28 Télécopie : 02 99 63 56 84 Courriel : greffe.ta-rennes@juradm.fr) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : http://www.telerecours.fr.